



INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Renforcer les indemnités journalières de
vos salariés en cas d'arrêt de travail

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Incapacité temporaire de travail

Vos salariés bénéficient d'un régime de prévoyance qui apporte une protection en cas de coup dur. **Avec l'option Incapacité temporaire de travail**, vous bénéficiez d'une garantie complémentaire pour protéger vos salariés en cas d'arrêt de travail.

A quoi sert-elle ?

Elle permet aux salariés de percevoir en cas d'arrêt de travail, des indemnités journalières complémentaires à celles dues par le régime de base (MSA ou Sécurité sociale) et le régime complémentaire.

A qui est-elle versée ?

Aux salariés de votre entreprise affiliés au présent contrat.

Qui peut adhérer ?

Toutes les entreprises adhérentes de la CPCEA peuvent souscrire à la garantie Incapacité temporaire de travail.



Pourquoi souscrire à l'option Incapacité temporaire de travail

Pour compléter ou renforcer les garanties de Prévoyance de vos salariés

- La garantie Incapacité temporaire de travail est un atout indispensable pour compléter le niveau de protection sociale de vos salariés.

Pour fidéliser vos salariés

- Vous améliorez la protection sociale de vos salariés,
- vous renforcez votre politique sociale en assurant la protection financière de vos collaborateurs et de leurs familles.

Pour bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux

- La part patronale des cotisations est déductible de l'impôt sur les sociétés et exonérée de cotisations sociales dans les limites fixées par la réglementation.

Des garanties adaptées aux différentes situations

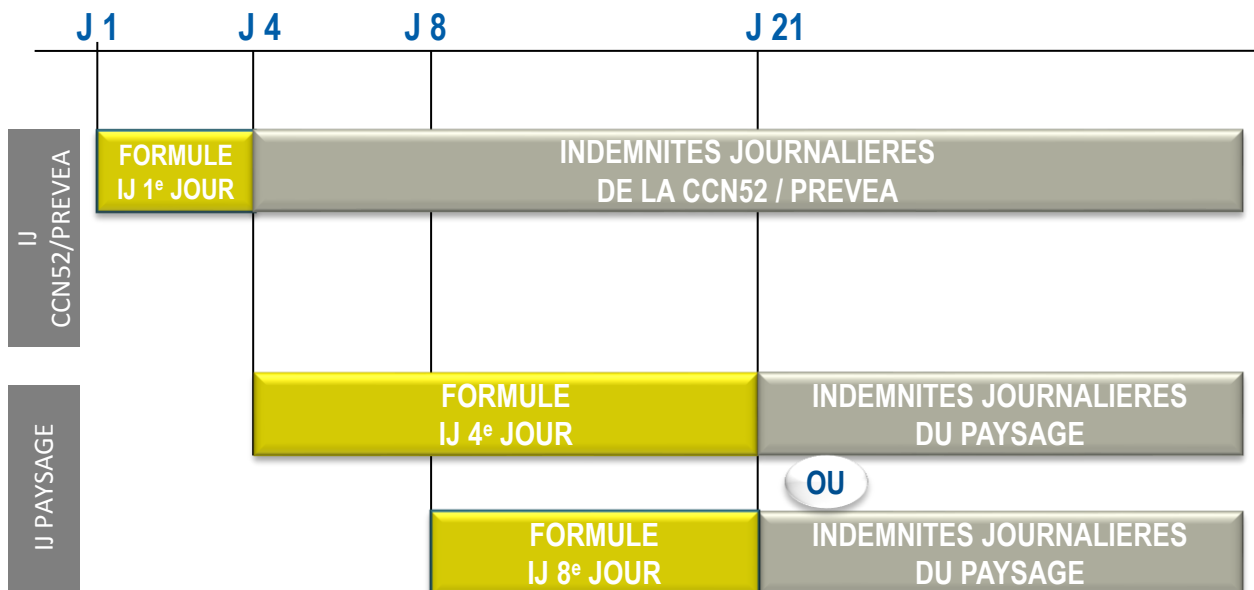
Des délais de franchise en fonction de ce qui est prévu par votre contrat socle.

Pour les entreprises relevant de la CCN 52 et de PREVEA

- Aucun en cas de formule 1^{er} jour.

Pour les entreprises relevant de l'Accord du Paysage

- 3 jours en cas de formule 4^e jour.
- 7 jours en cas de formule 8^e jour.



Des cotisations selon la formule choisie

INDEMNITES JOURNALIERES DE LA CCN52 / PREVEA	FORMULE IJ 1 ^e JOUR	COTISATIONS F1 : 0,19% TA et 0,22% TB/TC
INDEMNITES JOURNALIERES DU PAYSAGE	FORMULE IJ 4 ^e JOUR	COTISATIONS F1 : 0,30% TA et 0,60% TB/TC
INDEMNITES JOURNALIERES DU PAYSAGE	FORMULE IJ 8 ^e JOUR	COTISATIONS F2 : 0,18% TA et 0,39% TB/TC

OU

Les avantages de notre offre

- **Maintien de salaire en cas de maladie, de maternité, d'accident de la vie privée ou d'accident du travail.**
- **Plusieurs packages proposés, pour une offre diversifiée.**
- **Consultation de la liste des indemnités journalières versées à l'entreprise en ligne.**

Intervenants

- **Organisme assureur : les garanties du contrat sont assurées par la CPCEA**



Vous souhaitez un renseignement ?

Notre réseau commercial se tient à votre entière disposition pour tout conseil ou accompagnement.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller commercial ou à nous contacter via le site

www.groupagricra.com/contactez-nous



Votre espace Internet personnalisé

www.groupagricra.com

Pour vous chef d'entreprise

- Visualisez votre contrat (garanties, cotisations)
- Consulter les Indemnités journalières versées à l'entreprise en ligne

AGRICA VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN - DECOUVREZ TOUTES NOS OFFRES

Garantie
Rente de conjoint

Garantie
Incapacité Temporaire de Travail

Garantie
Capital Décès



CPCEA - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09 - SIRET : 401 679 840 00033 - Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n°493 373 682 - Siège social 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - www.groupagricra.com